

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2025-16

LE VENDREDI 11 AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M Didier DUFOURMANTEL, M Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, Mme Roxane FOSSÉ, M Philippe BEUGNON, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD

SECRETAIRE : Mme Dominique BARBIER -CINTRAT

date de convocation : 11/04/2025
date d'affichage : 27/03/2025

nombre de conseillers :
en exercice : 14
présents : 9
votants : 14
quorum : 8

PROCURATIONS :

Mme Flore GAMBIER donne procuration à m Didier DUFOURMANTEL
M Thierry GARDIE donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT
M David LE GLANIC donne procuration à M Thierry DUBOIS
M Olivier ROUCHE donne procuration à M Laurent DUGAS
M Romuald SEITE donne procuration à Mme Dominique HERPIN-POULENAT

LES TAXES LOCALES 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,
CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
fixe les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2025 comme suit en précisant qu'ils restent inchangés par rapport à ceux de l'année 2024.
Taxe Foncier bâti : 30,10 %
Taxe Foncier non bâti : 41,24 %
Taxe d'habitation : 14.62 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,62 % auquel s'ajoute une majoration de 10 % pour les logements vacants et résidences secondaires.

VOTE : POUR : 14

Le Maire

Dominique HERPIN-POULENAT



La secrétaire de séance

Dominique BARBIER-CINTRAT

Envoyé le : 16/04/2025
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le : 16/04/2025
Publié le : 17/04/2025
La présente délibération peut faire
L'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2025

Application agréée E.legalize.com

99_DE-095-219506516-20250411-2025816-DE



COMMUNE : 651 VETHEUIL
ARRONDISSEMENT : 95 PONTOISE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MAGNY-EN-VEXIN

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM ()
TAUX
FOL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 737 558	30,10	100,52	1 780 000	535 780	30,10	35 380
Taxe foncière non bâties (TFNB)	18 530	41,24	165,27	19 200	7 918	41,24	7 918
Taxe d'habitation (TH)	460 111	14,62	57,92	451 500	66 009	14,62	6 009
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					609 707		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	409 289	14,62	10,00	399 800	5 845	10,00	5845

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	30,10		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	609 707 = 1,000000	41,24		
Taxe d'habitation (TH)	609 707	14,62		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

VA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			3 214	0	- 110 989	45 019	-61 756

III - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7) +	553 796	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-61 756	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
---	---------	---	--	---------	---	--

A CERGY-PONTOISE

Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-LUC BARCON-MAURIN

Le

Pour la Préfecture,



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 16/04/2025

Application agréée E-Infolys.com



COMMUNE : 651 VETHEUIL
ARRONDISSEMENT : 95 PONTOISE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MAGNY-EN-VEXIN

N° 1259 COM
TAUX
FBL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste			385	a. Par le conseil municipal		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte			0	b. Par la loi		
c. Locaux industriels			1 514	Taxe foncière non bâtie :		89 807
d. Logements sociaux et longue durée			815	a. Par le conseil municipal		
				b. Par la loi (terres agricoles)		
Taxe foncière non bâtie			500	c. Par la loi (autres)		
Taxe d'habitation :				Cotisation foncière des entreprises		1 994
a. Dotation pour perte de THLV				a. Par le conseil municipal		
b. Mayotte			>>>	b. Par la loi		
Cotisation foncière des entreprises :				5. RÉFORMES FISCALES		>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire			>>>	a. TVA prév. (compensation TH)		
b. Base minimum				b. TVA prév. (comp. CVAE)		1,08564
c. Locaux industriels				c. Coefficient correcteur		12,9
d. Autres allocations				d. Taux FB commune 2020		17,1
				e. Taux FB département 2020		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS				6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux plafonds		Taux des EPCI	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :			
	de 2025		de 2024	a. National			
	13		14	b. Communal			
	>>>		>>>	Taux maximum :			
Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	de 2025		de 2024	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser			
	13		14	b. Taux maximum de la majoration spéciale			
	>>>		>>>	Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			
	>>>		>>>	12,4			

REÇU EN PRÉFECTURE
le 16/04/2025
Application agréée E-legalite.com

REFORME FISCALE : DETERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* 1 902 191 x 14,48 = 275 437

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... 6 813 *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 18 894

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 1 192

= Ressources communales supprimées par la réforme..... 295 523

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 257 028

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 104

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 257 132

III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES APRES REFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..... 191 209 + 257 028 = 448 237

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2025

Application agréée E-legitime.com

IV - OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 295 523 - 191 209 = 108 564

différence de ressources 38 391

coefficient correcteur = 1 + 108 564 / 38 391 = 3,82

TFPB « après réforme » 448 237

Si $\text{coefficient} > 0$ et $\text{coefficient} > 1$, la commune est sous-compensée
Si $\text{coefficient} < 0$ et $\text{coefficient} < 1$, la commune est sur-compensée
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.